

Le régime des Mines

1. Présentation synthétique du régime des Mines

Depuis plus d'un siècle, les travailleurs du sous-sol bénéficient d'un régime spécial de protection sociale, dont les formes juridiques ont évolué pour s'adapter à la récession minière. Depuis le décret n°2006-1590 du 12 décembre 2006, la gestion du risque vieillesse/invalidité et le recouvrement des cotisations sont transférés à la Caisse des Dépôts.

Le régime des Mines est un régime en annuités fonctionnant par répartition, qui est équilibré *in fine* par une subvention de l'État. Il consolide deux régimes de retraite :

- le régime Retraite des Mines, régime de retraite spécial de base des salariés des exploitations minières et assimilés. Ce régime, fermé depuis 2010¹, regroupe, à fin 2022, 820 cotisants et 21 800 anciens cotisants issus de la fermeture des mines et dont une partie occupe une nouvelle activité et cotise dans un autre régime de base. À fin 2023, le régime dénombrait 182 700 pensionnés (91 600 droits directs et 91 100 droits dérivés²) pour un total de 1,082 Md€ de prestations ;
- le régime Retraite des statutaires, régime de retraite des personnels de la Caisse autonome nationale de la sécurité nationale dans les mines (CANSSM), regroupant 72 cotisants à fin 2022, 580 retraités à fin 2023 et versant 8 M€ de prestations en 2023.

Depuis 2015, les taux de cotisation sont fixés à 15,6 % pour la partie sous plafond de la Sécurité sociale et 1,6 % sur la totalité du salaire.

L'âge légal d'ouverture des droits à la retraite est de 55 ans. Toutefois, si l'affilié justifie de 120 trimestres ou plus de services miniers et assimilés, dont au moins 16 trimestres au fond, cet âge peut être abaissé dans les conditions suivantes :

- 54 ans pour 16 trimestres au fond ;
- 53 ans pour 32 trimestres au fond ;
- 52 ans pour 48 trimestres au fond ;
- 51 ans pour 64 trimestres au fond ;
- 50 ans pour 80 trimestres au fond.

La pension dépend seulement du nombre de trimestres cotisés ; il n'y a pas de taux de liquidation, ni de mécanisme de décote ou surcote. La pension est égale au produit du nombre de trimestres par la valeur annuelle du trimestre et du coefficient de majoration.

Au 1^{er} janvier 2024, les paramètres sont fixés aux valeurs suivantes :

- valeur annuelle du trimestre = 94,21 € ; ce paramètre évolue comme l'inflation, à l'identique des pensions du régime général.

¹ Suite au décret du 27 août 2010, les nouveaux embauchés dans les mines en activité (ardoisières, mines de sel et de bauxite) sont affiliés à la CNAV à compter du 1^{er} septembre 2010.

² Dont 700 orphelins.

- coefficient de majoration des pensions = 1,446 (inchangé depuis 2022) ; ce paramètre ne sert que pour les nouvelles liquidations de droit direct et évolue comme le SMPT de l'économie française exprimé en terme réel (hors revalorisation des pensions).

La liquidation en 2024 d'une pension de 120 trimestres sans aucun avantage autre, donne ainsi une pension annuelle de 16 300 €.

Il existe, par ailleurs, des majorations de pension :

- bonification pour services au fond : le montant de la pension est majoré de 0,15 % pour chaque trimestre accompli au fond ;
- majoration de 10 % pour enfants, pour les parents d'au moins 3 enfants ;
- majoration pour conjoint à charge ;
- allocation pour enfant à charge.

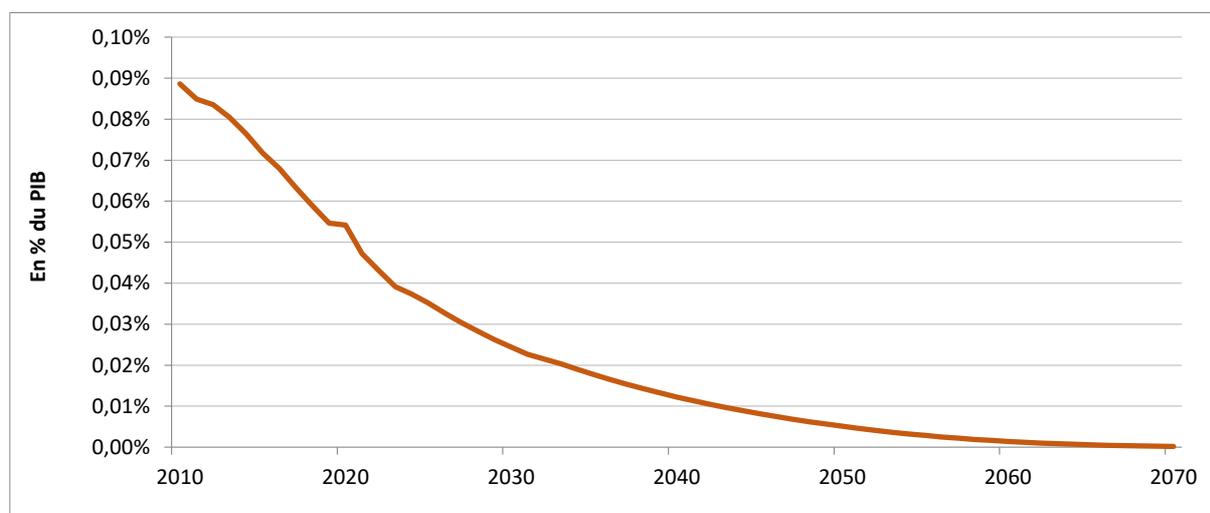
2. La situation financière du régime des Mines dans le scénario de référence

2.1 Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

2.1.1 Une baisse des dépenses en part de PIB, qui s'explique par la fermeture du régime en 2010.

Entre 2016 et 2023, les prestations versées (hors invalidité) sont passées de 1,5 Md€ à 1,1 Md€, soit une baisse de 27 %. En projection, les prestations devraient baisser de 34 % entre 2023 et 2035, la baisse étant un peu plus prononcée pour les prestations de droit direct (36 %) que pour celles de droit dérivé (30 %). En 2070, le régime verserait environ 19 M€ de prestations, dont 77 % au titre des droits dérivés.

Figure 1 – Part des dépenses de retraite du régime dans le PIB



Sources : CANSSM, projections COR juin 2024.

Sur la période 2017-2070, les projections de pensions sont inférieures de 2,5 % à celles réalisées en 2017, les pensionnés étant moins nombreux. Par ailleurs, l'écart est moins marqué pour les droits directs (baisse de 1,9 %) que pour les droits dérivés (baisse de 3,5 %).

Le total des pensions versées en 2023 (1,091 Md€) représente un peu plus de 95 % de l'ensemble des dépenses. En projection, ce taux restera quasiment identique. La décroissance de l'ensemble des charges du régime et de leur poids dans le PIB suit donc les mêmes évolutions que les pensions.

Sur l'ensemble de la période de projection, il reste moins de 1 cotisant pour 100 retraités au sein du régime des Mines. Le rapport démographique corrigé (défini comme le rapport entre les effectifs de cotisants tous régimes et la somme des effectifs de retraités de droit direct et de la moitié des effectifs de retraités de droit dérivé du régime des Mines) reflète la fermeture programmée du régime.

**Figure 2 – les déterminants des dépenses de retraites
(ratio démographique et pension relative)**

Figure 2.a – Rapport démographique corrigé

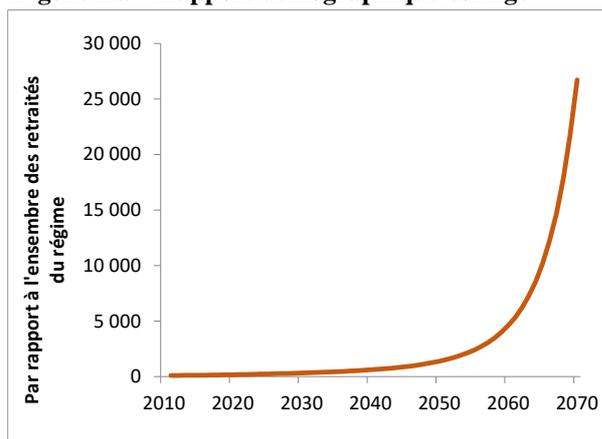
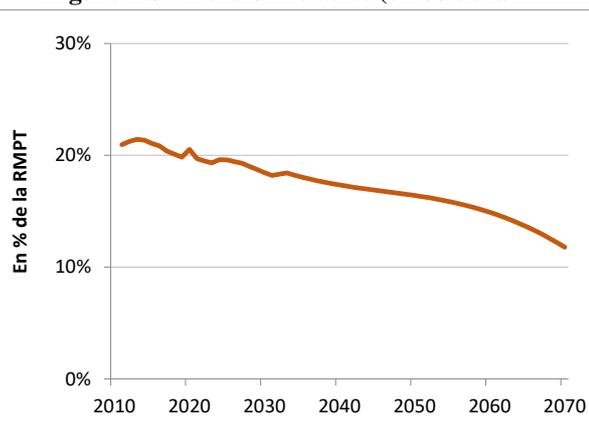


Figure 2.b – Pension relative (en % de la RMPT)



Sources : CANSSM, projections COR juin 2024.

Sources : CANSSM, projections COR juin 2024.

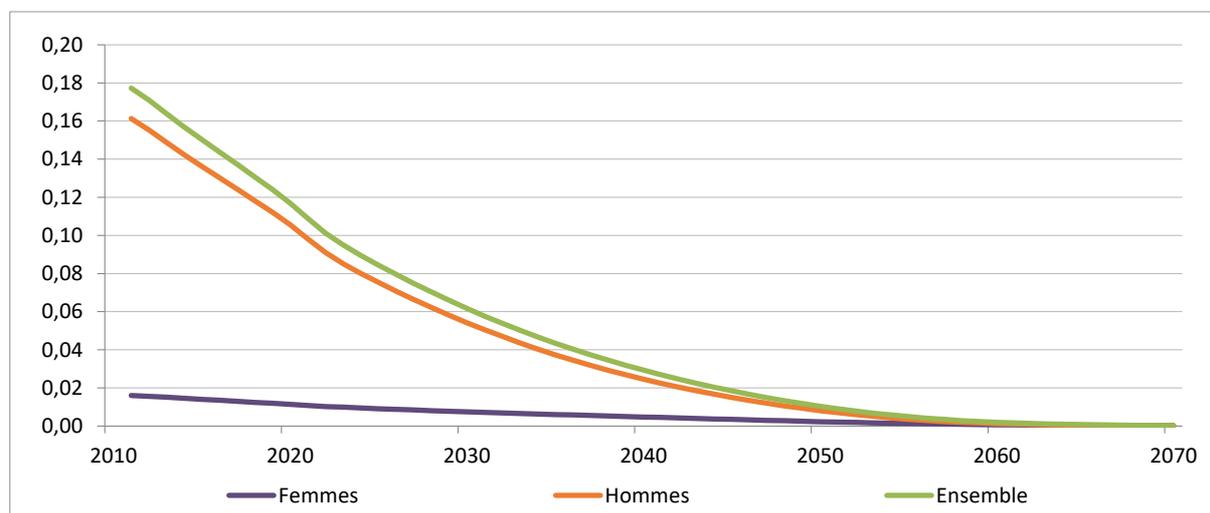
La pension moyenne de droit direct était de 7 614 € en 2023. Dans le scénario de référence, elle augmentera en moyenne de +1,76 % par an, ce qui est très proche de l'inflation moyenne sur la période. Le profil d'évolution de cette pension moyenne se caractérise par une croissance régulière jusqu'en 2050, puis de plus en plus faible de 2050 à 2070 pour les derniers pensionnés présents. En effet, au fil du temps, il resterait de moins en moins de pensionnés avec des carrières étoffées (au moins 120 trimestres).

La pension relative au RMPT s'élève à 19,3 % en 2023. Elle devrait baisser sur toute la période de projection et atteindre 11,8 % en 2070.

Entre 2016 et 2023, les bénéficiaires de pensions de droit direct sont passés de 143 700 à 95 000 en moyenne annuelle, soit une baisse de 34 %. En projection, le stock de retraités de

droit direct devrait baisser de près de 54 % entre 2023 et 2035. En 2070, le régime serait proche de l'extinction pour les pensionnés de droits directs, avec 260 pensionnés.

Figure 3 – Effectifs de retraités de droit direct en moyenne annuelle par sexe (en millions)



Sources : CANSSM, projections COR juin 2024.

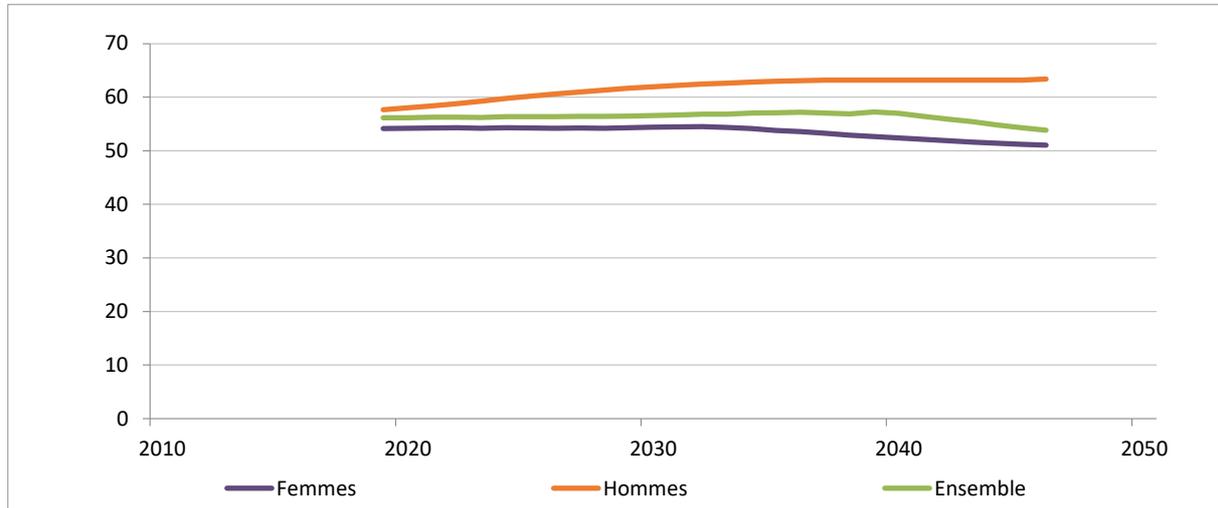
Par rapport à l'exercice précédent de projections mené en 2017, les prévisions d'évolution d'effectifs moyens de pensionnés ont été revues à la baisse de 5,3 % sur la période 2017-2070 pour l'ensemble des pensionnés. La révision à la baisse est un peu plus importante pour les effectifs de droit dérivé (5,6 %) que pour les droits directs (4,9 %). Ces écarts de projections tiennent principalement aux éléments suivants :

- la période associée à la crise sanitaire, qui a entraîné plus de décès qu'anticipé. En 2022, le nombre moyen de pensionnés est de 6,6 % plus faible que dans la prévision de 2017 ;
- la prise en compte des nouvelles tables de mortalité de l'Insee (2021-2070), qui a pour effet d'augmenter de façon substantielle la mortalité dans les dernières projections (révision à la baisse par l'INSEE des espérances de vie projetées) ;
- la prise en compte de la surmortalité observée par le passé dans le modèle de projection, qui a été reparamétrée en 2023 : passage d'un décalage d'année de mortalité de -3 ans pour les hommes et les femmes à des coefficients de surmortalité de 107 % pour les hommes et les femmes. Cette modification permet un ajustement beaucoup plus fin à la surmortalité du régime et a entraîné une baisse des effectifs pensionnés de 1,4 % sur la durée de la projection.

Entre 2016 et 2023, le flux de nouveaux pensionnés de droit direct est passé de 1 875 à 530. Cette baisse devrait se poursuivre, pour s'éteindre vers 2055. Les bénéficiaires de droits dérivés représentent la part la plus importante des flux de nouveaux pensionnés ; leur effectif est passé de 4 600 à 3 200 entre 2016 et 2023.

L'âge conjoncturel de départ des droits directs est de 56,2 ans en 2023. Il devrait se stabiliser aux alentours de 57 ans jusqu'en 2040, puis diminuer jusqu'à la fin des années 2040 sous l'effet de la liquidation des derniers affiliés. L'âge moyen conjoncturel n'est pas calculé en fin de période faute de nouveaux retraités.

Figure 4 – Âge conjoncturel de départ à la retraite par sexe



Sources : CANSSM, projections COR juin 2024.

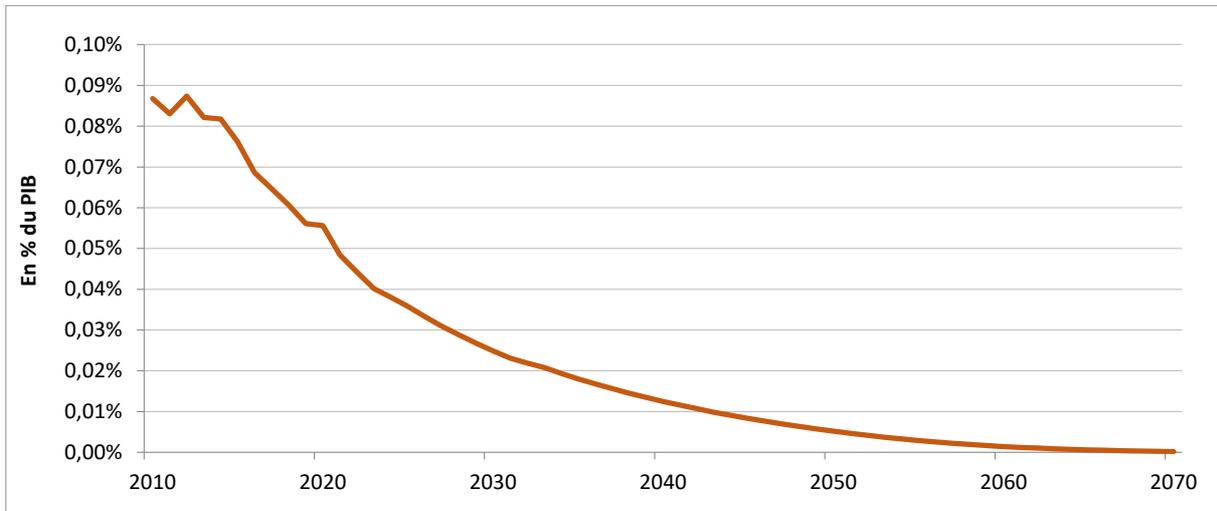
2.2 Évolution des ressources du régime des Mines et de leurs déterminants

2.2.1 Une baisse des ressources en part de PIB, qui s'explique par la fermeture du régime en 2010.

Entre 2016 et 2023, la masse des cotisations est passée de 11,7 M€ à 5,6 M€. Elle continuerait à baisser à l'avenir avec l'extinction progressive du nombre de cotisants, pour être nulle un peu avant 2060.

Le total des ressources du régime suivrait la même trajectoire de baisse que les dépenses totales, la subvention d'équilibre versée par l'Etat permettant de couvrir chaque année le besoin de financement du régime.

Figure 5 – Part des ressources du régime des Mines dans le PIB

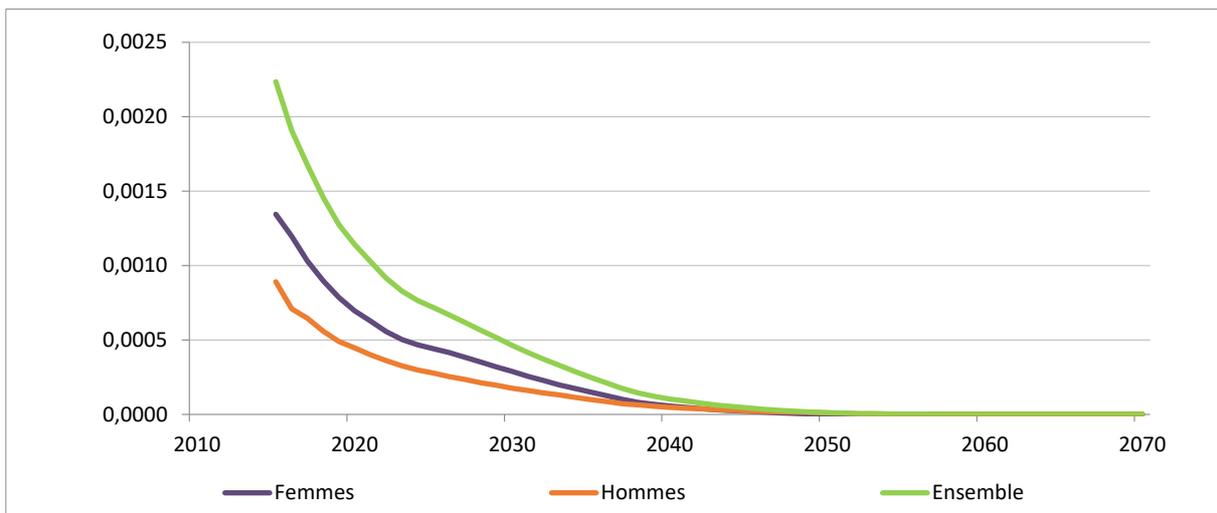


Sources : CANSSM, projections COR juin 2024.

2.2.2 Nombre de cotisants

Entre 2016 et 2023, les effectifs de cotisants sont passés de 1 900 à 800 en moyenne annuelle, soit une division par plus de deux en 7 ans. Il s'agit en effet d'un groupe fermé, dont la taille diminue au rythme des départs à la retraite. Vers 2040, le régime ne devrait comprendre qu'une centaine de cotisants et plus aucun cotisant vingt ans plus tard.

Figure 6 – Effectifs de cotisants en moyenne annuelle (en millions)



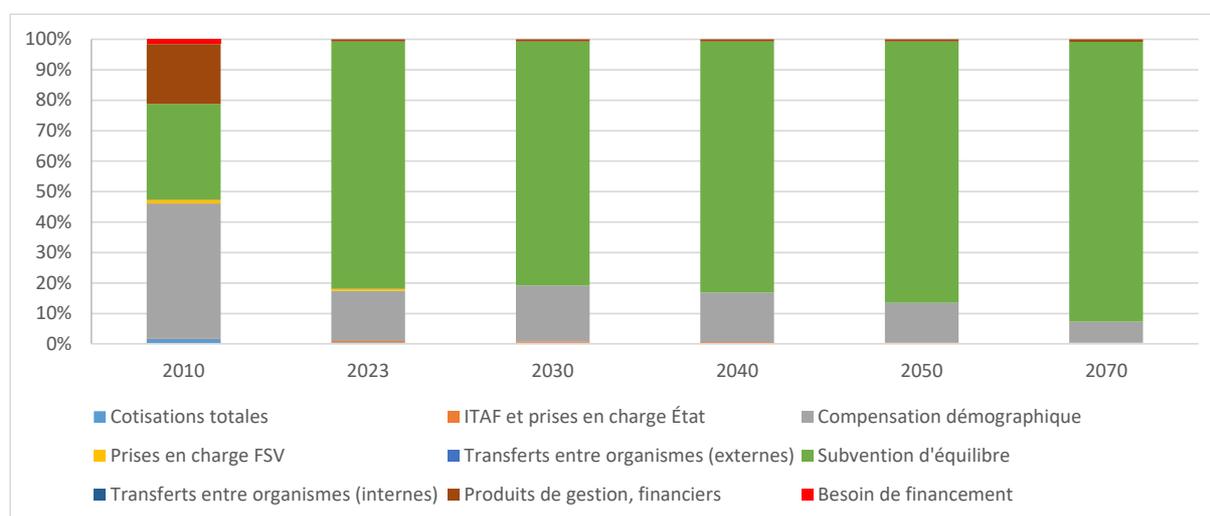
Sources : CANSSM, projections COR juin 2024.

2.2.3 Structure de financement du régime

Des ressources fiscales (redevances hydrocarbures) sont attribuées au régime à raison de 5,1 M€ en 2023. L'essentiel des ressources est constitué par une subvention d'équilibre versée par l'État (924,6 M€ en 2023, soit 81 % des ressources) et par la compensation démographique entre régimes de base (189 M€ en 2023, soit 16,6 % des ressources).

En projection, le poids combiné de ces deux ressources bougerait peu car il est supposé que la subvention d'équilibre continue à combler le manque de ressources du régime, de façon à laisser un solde nul entre ressources et charges chaque année. La baisse du poids de la compensation démographique dans l'ensemble des ressources serait donc compensée par une hausse de la subvention d'équilibre.

Figure 7 – Structure de financement du régime



Sources : CANSSM, projections COR juin 2024.

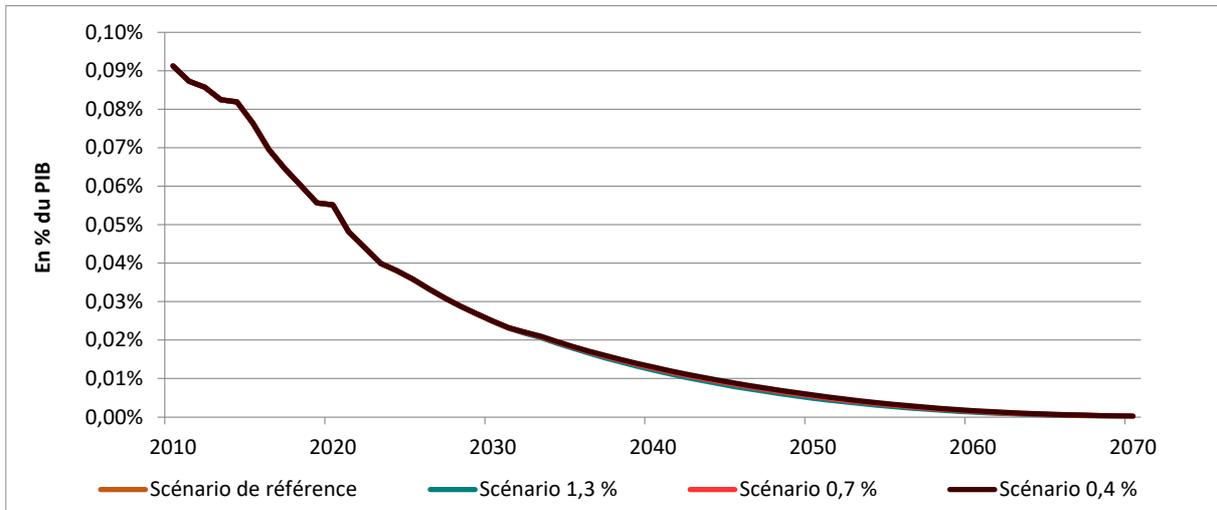
2.3 Soldes technique et élargi

Les soldes technique et élargi sont nuls sur l'ensemble de la période de projection par construction.

3. Analyses de sensibilité à la croissance de la productivité

Les écarts entre scénarios économiques sont très faibles, de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'euros. Comme il reste peu d'actifs et qu'ils constituent un groupe fermé, les écarts entre scénarios de productivité au niveau des pensions sont négligeables.

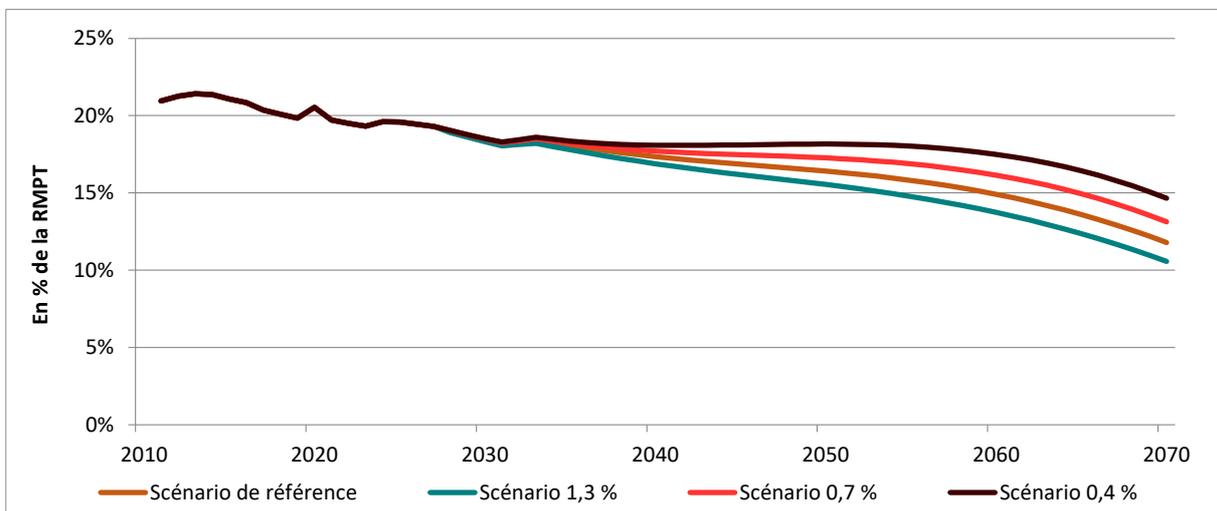
Figure 8 – Part des dépenses dans le PIB selon l’hypothèse de croissance de la productivité



Sources : CANSSM, projections COR juin 2024.

La pension relative est elle-même très peu sensible aux scénarios jusqu’en 2040. Des écarts apparaissent en fonction des hypothèses de productivité à partir de cette date mais portent sur le petit nombre de retraités restants et sont presque entièrement liés aux évolutions du RMPT (les écarts de pension moyenne entre scénarios sont très faibles).

Figure 9 – Pension relative (en % de la RMPT)



Sources : CANSSM, projections COR juin 2024.

L’évolution du solde élargi n’est pas du tout sensible aux hypothèses de gains de productivité du travail à long terme dans la mesure où il est nul par construction comptable pour ce régime.